



**DELIBERATION N° 24/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT UNE MOTION RELATIVE À LA NON FERMETURE TEMPORAIRE  
DE LA BASE HÉLICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE D'AIACCIU**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE CONTRU À A SARRATURA TEMPURANIA  
DI A BASA D'ELICOTTERI DI A SICURITÀ CIVILI D'AIACCIU**

**SEANCE DU 31 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN  
M. Didier BICCHIERAY à M. Xavier LACOMBE  
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Santa DUVAL  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Danielle ANTONINI  
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Juliette PONZEVERA  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA  
M. Pierre GUIDONI à M. Pierre GHIONGA  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI

M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la proposition de motion déposée par Mme Véronique ARRIGHI au nom du groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et les groupes, « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte » et M. Pierre GHIONGA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI,

Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

« **VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la délibération n° 14/026AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant adoption d'une motion relative au maintien de l'hélicoptère de secours « Dragon 2A »,

**VU** la délibération n° 21/134 CP portant avis de la Collectivité de Corse sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la circonscription administrative de Corse-du-Sud (SDACR) du 28 mai 2021,

**VU** l'arrêté n° 2A-2021-09-30-00006 du 30 septembre 2021, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud,

**VU** la délibération n° 23/111 AC de l'Assemblée de Corse prenant acte de l'avis de la Collectivité de Corse sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la circonscription administrative de Haute-Corse du 5 octobre 2023,

**VU** la délibération N° 23/122 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023, portant avis sur le Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028,

**VU** l'arrêté ARS n°2023-617 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028,

**VU** l'arrêté n° 00135 du 4 décembre 2023 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du service d'Incendie et de Secours de la Haute Corse,

**CONSIDERANT** les réalités géographiques de la Corse, île-montagne, comportant un massif montagneux important,

**CONSIDERANT** que le patrimoine naturel de la Corse, tant montagnard que maritime, attire de nombreux visiteurs chaque année et fait croître la population, et plus particulièrement en période estivale,

**CONSIDERANT** que les activités de pleine nature en mer et en montagne génèrent quotidiennement et parfois plusieurs fois par jour des opérations de secours hélicoptérés,

**CONSIDERANT** les orientations défendues par l'État d'assurer les secours d'urgence en moins de trente minutes pour chaque citoyen,

**CONSIDERANT** qu'en Corse les temps de trajet par la route ne sont pas compatibles avec la prise en charge des urgences, nécessitant l'emploi de moyens

aériens,

**CONSIDERANT** que les secours d'urgence se font essentiellement par voie aérienne sur le territoire de la Corse, par les hélicoptères de la sécurité civile basés à Aiacciu et Bastia,

**CONSIDERANT** que ces derniers sont également mobilisés pour les transports inter-hôpitaux, mais aussi pour les évacuations sanitaires vers le continent et que ces transferts sont indispensables, eu égard au manque de spécialisation des hôpitaux insulaires,

**CONSIDERANT** que l'hélicoptère de la gendarmerie est d'abord dédié aux missions de la gendarmerie,

**CONSIDERANT** que les SAMU de Corse ne disposent pas d'hélicoptères propres,

**CONSIDERANT** que les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être mobilisés dans le cadre de la lutte contre les incendies et autres catastrophes, notamment climatiques,

**CONSIDERANT** que la base de la sécurité civile d'Aiacciu est la plus active au niveau national en heures de vol,

**CONSIDERANT** que la fermeture de la base d'Aiacciu affaiblirait de manière très significative le maillage des secours à personnes dans l'île, mettant en danger la population, les biens et l'environnement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un égal accès aux secours à tous ; aux populations âgées, en situation de handicap et en précarité, singulièrement en zone rurale,

**CONSIDERANT** les alertes émanant des acteurs du secours, sapeurs-pompiers et hospitaliers, sur la mise en cause de la vie humaine si une telle décision devait intervenir,

**CONSIDERANT** que l'organisation des secours relève du champ régalién de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les motifs liés à des raisons techniques ou à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris évoqués pour justifier cette délocalisation ne sauraient justifier que l'on mette la population de Corse en danger,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'OPPOSE** à la fermeture temporaire de la base hélicoptères de la sécurité civile d'Aiacciu l'été prochain, quelle qu'en soit la durée.

**MANDATE** Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse aux fins de solliciter Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et Madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, pour garantir le maintien des moyens des bases hélicoptères de la sécurité civile en Corse et leur sanctuarisation toute l'année au profit des populations, des biens et de l'environnement. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS